

Rapport de la commission chargée d'étudier le rapport municipal n° 153 concernant le postulat du Parti Socialiste du 22 septembre 2009 relatif à l'adhésion de la Ville de Nyon à l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier (ABCG)

La commission composée de Mme. Claudine Christin, Jean-François Fuglister, Christian Perrin, Frédéric Tschuy, Jean-Paul Ursenbacher et du soussigné (Président / Rapporteur) s'est réunie le 24 mars 2010. M. Régis Joly était absent. Mme. Monique Boss s'est jointe à la séance pour commenter les raisons pour lesquelles la Municipalité ne désire pas donner suite à la demande d'adhésion à l'ABCG telle que souhaitée par le postulat du Parti Socialiste. Nous la remercions de ses explications.

Bref rappel des faits

Dans ledit postulat, le PS expose ses craintes quant à l'avenir du Bois de Chênes suite à l'échéance et au non-renouvellement de la convention de droit de superficie liant le canton de Vaud à la commune de Genolier (propriétaire à 80% du périmètre), convention signée en 1963 aux termes de laquelle le Bois de Chênes avait été déclaré réserve naturelle.

Aujourd'hui le Bois de Chênes est inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites du Canton de Vaud et à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale. Sa richesse ne saurait échapper à tout amoureux de la nature.

La crainte formulée par le PS s'articule autour des axes suivants : à son avis, la valeur écologique du site pourrait ne pas être reconnue à sa juste valeur et protégée par les 6 communes limitrophes propriétaires du périmètre. En effet, si la convention n'était pas reconduite par les propriétaires, les droits d'exploitation reviendraient à ces communes avec un risque de constructions dans la zone tampon, de surexploitation des forêts et des prairies ainsi que de captage excessif d'eau. Le PS propose donc que la ville de Nyon devienne membre de l'ABCG « afin de soutenir cette dernière dans ses efforts pour la sauvegarde du site ».

Position de la Municipalité

Dans son rapport, la Municipalité cite un extrait du préavis déposé par la Municipalité de Genolier devant son Conseil communal en décembre dernier, aux termes duquel celle-ci affirme vouloir « valoriser au mieux les atouts actuels et en abordant les enjeux à venir par l'élaboration d'un plan de développement, de valorisation et de gestion de site ».

Selon le même préavis, les points suivants seraient acquis par la Municipalité :

- La réserve restera intacte
- Il n'y aura pas de constructions nouvelles
- Ni d'exercices militaires

Vu ce qui précède, la Municipalité estime inopportun que la Ville adhère à l'ABCG qu'elle juge davantage orientée vers les personnes privées que les collectivités. En tant que commune non limitrophe au périmètre elle préfère discuter de l'avenir de la zone dans le cadre du Conseil régional.

Evènements récents

Le préavis municipal évoqué a été accepté par le Conseil communal de Genolier le 11 mars 2010. Il permet d'entreprendre les travaux d'étude, dont la durée est estimée à 15 mois. La Municipalité indique que la démarche concernant l'avenir du site sera menée « dans un esprit de concertation générale avec toutes les parties concernées : les communes voisines, le Centre de conservation de la nature, le Conseil régional, le service forestier Genolier – Givrins, le Service des Monuments historiques, le Parc jurassien, les diverses associations de protection de l'environnement, les exploitants agricoles ou encore les excursionnistes » (Journal La Côte 10 mars 2010). Relevons que parmi les parties prenantes l'ABCG n'est pas citée expressément, ni d'ailleurs le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois qui estime que « l'agriculture et la nature sont des enjeux majeurs pour l'agglomération » (Lettre d'information n° 3 de décembre 2009). Selon le même journal, la Municipalité de Genolier « souhaite à l'avenir assumer la gestion de ce lieu naturel exceptionnel, y compris sa ferme et son fournil, et veiller au maintien intact de son état pour les générations actuelles et futures ».

Conclusions

Les déclarations de la Municipalité de Genolier devraient rassurer les sceptiques quant à l'avenir de la réserve. La vigilance demeure toutefois de mise. Rappelons que la réserve est divisée en trois zones et que la réserve intégrale et scientifique n'occupe qu'une surface relativement restreinte (38 ha sur une surface totale de la réserve de 140 ha). A moins d'une protection intégrale de la réserve, les autres zones – celles qui concernent le Domaine du Bois et la zone tampon, qui entoure les deux zones précitées - pourraient susciter la convoitise des milieux les plus hétéroclites. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de demeurer attentifs à la suite qui sera donnée à ce dossier.

La commission comprend la position de la Municipalité qui privilégie le dialogue et la concertation, maintenant que les dossiers concernant la région sont abordés d'une manière plus consensuelle que par le passé. Elle exprime cependant le désir que le dossier du Bois de Chênes fasse l'objet d'une attention soutenue. Elle formule donc le vœu que la Municipalité s'assure que le statut et l'avenir du Bois de Chênes soient suivis attentivement par le Conseil régional, puisque c'est la voie privilégiée par notre exécutif. Dans ce contexte, on pourrait p.ex.

concevoir que le Conseil régional contribue au fonds de réserve du Bois de Chênes. Enfin, la Commission relève que, dans ses conclusions, la Municipalité mentionne que chaque citoyen ou Municipal, en son nom propre, reste libre d'adhérer ou non à l'ABCG. Vu l'intérêt que revêt le Bois de Chênes pour le district de Nyon et au-delà, la Commission s'autorise de suggérer à chaque Municipal et à chaque Conseiller communal d'adhérer individuellement à l'association.

Vu ce qui précède, la Commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

Vu le rapport municipal n° 153 concernant la réponse au postulat du Parti Socialiste du 22 septembre 2009 relatif à l'adhésion de la Ville de Nyon à l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier,

Où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide : d'accepter le rapport municipal n° 153 valant réponse au postulat du Parti Socialiste de 22 septembre 2009 relatif à l'adhésion de la Ville de Nyon à l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier.

LA COMMISSION

C. Christin
J-F. Fuglister
R. Joly
C. Perrin
F. Tschuy
C. Pühr (rapporteur)
J-P. Ursenbacher

Nyon, le 14 avril 2010